

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications ; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de l'assemblée qui se tiendra le lundi 20 juillet 2009.

PROCÈS-VERBAL de la cent quatre-vingtième (180^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juillet 2009, à vingt heures cinq (20 h 05), au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : Le maire M. Fernand Trahan et les conseillers et conseillères M^{me} Suzanne Couture-Bordeleau, M^{me} Yolette Lévy, M^{me} Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, M. Francis Murphy, M. André Gilbert et M^{me} Claudia Chaput.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des ressources humaines et des communications et Réal Houle, trésorier.

SONT ABSENTS : Le conseiller M. Yvon Frenette et M^e Sophie Gareau, greffière.

Monsieur le maire ouvre l'assemblée en récitant la prière d'usage.

RÉSOLUTION 2009-314

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE l'ordre du jour de la cent quatre-vingtième (180^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juillet 2009, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout de trois (3) sujets à **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-315

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 15 juin 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le procès-verbal de la cent soixante-dix-neuvième (179^e) assemblée ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 15 juin 2009, à 20 h, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-316

Adoption du second projet de règlement 2009-38.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2009-38, amendement le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt en incluant la zone CA-2 à la zone CA-3 et en autorisant dans la zone CA-3 la classe 1 *Commerce de restauration et d'hébergement* du groupe *Commerces et services*, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-38.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-38 amendant le règlement de zonage 95-06-92 en vigueur sur le territoire de l'ex-TNO de Louvicourt, en incluant la zone CA-2 à la zone CA-3 et en autorisant dans la zone CA-3 la classe 1 *Commerce de restauration et d'hébergement* du groupe *Commerces et services*.

RÉSOLUTION 2009-317
Adoption du second projet
de règlement 2009-39.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,
APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le second projet de règlement 2009-39, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 193-1a, la classe industrielle 6399 - *Autres services pour véhicules automobiles n.c.a.* comprise au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-39.

Un avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-39, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 193-1a, la classe industrielle 6399 - *Autres services pour véhicules automobiles n.c.a.* comprise au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

RÉSOLUTION 2009-318
Adoption du second projet
de règlement 2009-40.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,
APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le second projet de règlement 2009-40, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or en créant une nouvelle zone 338-1a à même une partie de la zone 193-1a et en modifiant le découpage des zones 310-Ha et 192-1a, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2009-40.

Un avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau, selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-40 visant à amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, en créant une nouvelle zone 338-1a à même une partie de la zone 193-1a et en modifiant le découpage des zones 310-Ha et 192-1a.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

RÉSOLUTION 2009-319

Adoption du second projet de règlement 2009-41.

QUE le second projet de règlement 2009-41, visant à amender les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 194-Cb, le groupe industriel 337 *Industries du matériel électrique d'usage industriel*, compris au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-41.

Un avis de motion est donné par le conseiller André Gilbert selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-41, amendant les règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or en autorisant dans la zone 194-Cb, le groupe industriel 337 - *Industries du matériel électrique d'usage industriel*, compris au sens de la classification type des industries de Statistique Canada, édition 1980 révisée.

RÉSOLUTION 2009-320

Adoption du second projet de règlement 2009-42.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le second projet de règlement 2009-42, visant à amender le règlement 2008-29 concernant le site historique classé du *Village minier de Bourlamaque*, situé sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Règlement 2009-42.

Un avis de motion est donné par le conseiller Francis Murphy selon lequel il y aura présentation, lors d'une assemblée subséquente, du règlement 2009-42 amendant le règlement 2008-29 concernant le site historique classé du *Village minier de Bourlamaque*, situé sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or.

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement du règlement 2009-43.

Dépôt par le greffier par intérim des certificats établis à la suite des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 2009-43.

Conformément à la loi, le greffier par intérim a déposé les certificats dressés à la suite des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter tenues le 30 juin 2009 relatives au règlement 2009-43, amendant le règlement 2008-22 concernant la construction d'un poste de pompage et de distribution d'eau potable à la source de l'Esquer, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt qui y sont prévus d'un montant de 400 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

RÉSOLUTION 2009-321

Adoption du règlement
2009-44.

QUE le règlement 2009-44, amendant le règlement d'emprunt 2009-16 concernant le prolongement des services municipaux sur une partie de la rue Gilbert-Bossé et la réfection des services municipaux sur une partie de la rue La Vérendrye, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt qui y sont prévus d'un montant de 300 000 \$, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-322

Adoption du règlement
2009-45.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le règlement 2009-45 décrétant une dépense de 1 045 104 \$ et un emprunt de 1 045 104 \$, représentant la participation financière de la Ville de Val-d'Or à l'aménagement de la rue et du stationnement devant desservir le Centre de transit minier nordique inc., soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2009-323

Autorisation de signature
d'une entente avec le
MAMROT concernant l'oc-
troi d'une licence des droits
d'utilisation des rôles
d'évaluation.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, relatif à l'octroi d'une licence en faveur de ce ministère des droits d'utilisation des rôles d'évaluation foncière ainsi qu'à l'échange et au partage d'informations géographiques du *Système d'information et de gestion en aménagement du territoire*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail a été mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or est membre de cette mutuelle et que son adhésion lui permet d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité au travail;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or souhaite renouveler ce contrat entre elle et l'Union des municipalités du Québec;

RÉSOLUTION 2009-324

Autorisation de signature d'une entente pour le renouvellement de la participation de la Ville à la mutuelle de prévention de l'UMQ.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Yolette Lévy,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville et l'Union des municipalités du Québec concernant le renouvellement de l'adhésion de la Ville à la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail de l'Union des municipalités du Québec.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville, ainsi que tout autre document nécessaire à sa participation à la mutuelle.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-325

Autorisation au directeur culturel de signer et de présenter une demande de subvention au MCCCFC.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE M. Robert Migué, directeur culturel, soit et est autorisé à signer et à soumettre au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour et au nom de la Ville de Val-d'Or, une demande de subvention dans le cadre du *programme d'aide au fonctionnement pour les diffuseurs pluridisciplinaires en arts de la scène* pour les années financières 2010-2012.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-326

Autorisation de signature d'une entente avec la CDICRVD et Aéroport régional de Val-d'Or concernant l'aménagement du stationnement du Centre de transit minier nordique inc. et le prolongement de la rue Arseneault.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à intervenir entre cette dernière, la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or et l'Aéroport régional de Val-d'Or inc., concernant l'aménagement du stationnement aéroportuaire du Centre de transit minier nordique inc. et le prolongement de la rue Arseneault.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-327

Approbation du plan PL-528 concernant l'ajout d'un stationnement pour personnes à mobilité restreinte et autorisation au directeur des travaux publics d'installer la signalisation appropriée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve le plan PL-528, préparé par le Service des infrastructures urbaines, division ingénierie, en date du 29 juin 2009 et montrant l'ajout d'un stationnement réservé pour personnes à mobilité restreinte sur la 6^e Rue, près de l'intersection de la 2^e Avenue (coin sud-est).

QUE le directeur des travaux publics soit et est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation appropriée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public concernant le prolongement de la piste cyclable sur la 7^e Rue, entre le pavillon Kinsmen et le chemin du champ de tir;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>MONTANT</u>
- Construction Christian Bouchard inc.	215 269,56 \$
- Pavage Val-d'Or	159 831,00 \$
- Lamothe, division de Sintra inc.	233 113,41 \$

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, la Ville a constaté la non-conformité des soumissions présentées respectivement par Pavage Val-d'Or et Lamothe, division de Sintra, celles-ci n'étant pas accompagnées d'un chèque visé d'un montant représentant 10% de la valeur de leur soumission incluant les taxes, tel que requis dans les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, Construction Christian Bouchard inc., pour un montant de 215 269,56 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-328

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au prolongement de la piste cyclable de la 7^e Rue et octroi du contrat à Construction Christian Bouchard inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au prolongement de la piste cyclable sur la 7^e Rue, entre le pavillon Kinsmen et le chemin du champ de tir, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville déclare non conformes les soumissions déposées par Pavage Val-d'Or et Lamothe, division de Sintra, celles-ci n'étant pas accompagnées d'un chèque visé d'un montant représentant 10% de la valeur des travaux, tel que requis dans les documents d'appel d'offres.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit Construction Christian Bouchard inc., pour un montant de 215 269,56 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

RÉSOLUTION 2009-329

Résolution décrétant un emprunt de 50 000 \$ à même le fonds de roulement pour le remplacement de l'éclairage de certains bâtiments.

QUE le conseil de ville décrète un emprunt de 50 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans, sans intérêt, au moyen de 5 versements annuels égaux consécutifs débutant en décembre 2010, dans le but de défrayer les coûts reliés au remplacement de l'éclairage de certains bâtiments municipaux.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-330

Approbation de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (2 495 167,52 \$) et à payer (1 321 500,64 \$) pour le mois d'avril 2009, tels que déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n° 38).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-331

Approbation de la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le conseil de ville approuve les comptes payés (2 066 726,98 \$) et à payer (1 126 041,21 \$) pour le mois de mai 2009, tels que déposés par le trésorier (certificat de crédits suffisants n° 39).

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-332

Délégation de M. Michel Leduc à la conférence du loisir municipal à Trois-Rivières du 23 au 25 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE M. Michel Leduc, directeur du Service sports et plein air, soit et est délégué à la 10^e conférence annuelle du loisir municipal qui se tiendra à Trois-Rivières du 23 au 25 septembre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-333

Délégation du directeur des technologies de l'information au colloque annuel du RIMQ à Orford du 13 au 15 septembre 2009.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le directeur des technologies de l'information soit et est délégué au colloque annuel du Réseau de l'informatique municipale du Québec (RIMQ), qui se tiendra à Orford, du 13 au 15 septembre 2009.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil par 9144-3895 Québec inc. concernant le lot 51-B du rang 9 du canton de Dubuisson, situé au 2912 du chemin Sullivan, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 2,4 mètres plutôt qu'à 1,22 mètre la hauteur maximale autorisée de la clôture en cour avant et à permettre l'entreposage de type B sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1138 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande au conseil de ville de refuser cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-334

Refus de la demande de dérogation mineure de 9144-3895 Québec inc. concernant la propriété située au 2912 du chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par 9144-3895 Québec inc., visant à fixer à 2,4 mètres plutôt qu'à 1,22 mètre la hauteur maximale autorisée de la clôture en cour avant et à permettre l'entreposage de type B sur le lot 51-B du rang 9 du canton de Dubuisson, situé au 2912 du chemin Sullivan, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M^{mes} Ghislaine et Ginette Lagrois et par MM. Yvon, Claude, Rolland et Michel Lagrois concernant le lot 2 299 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1120 de la 4^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 0,60 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace devant être laissé libre entre le garage privé isolé érigé sur le lot 2 299 155 et la ligne latérale ouest de ce lot;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier paragraphe du premier alinéa de l'article 7.2.1.2.5 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 94-1144, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-335

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la famille Lagrois concernant la propriété située au 1120 de la 4^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M^{mes} Ghislaine et Ginette Lagrois et par MM. Yvon, Claude, Rolland et Michel Lagrois et fixe à 0,60 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la dimension de l'espace devant être laissé libre entre le garage privé isolé érigé sur le lot 2 299 155 et la ligne latérale ouest de ce lot.

QUE la dimension de l'espace libre entre le garage isolé érigé sur la propriété ci-dessus désignée et la ligne latérale ouest du lot 2 299 155, autorisée en vertu de la présente résolution, devra respecter un minimum 0,60 mètre, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par M. Fernand Cossette concernant le lot 2 299 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1053 de la 6^e Rue, à Val-d'Or, dans le but de permettre la réalisation d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal y érigé;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 4,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la profondeur minimale applicable à un agrandissement projeté du côté nord du bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le premier alinéa de l'article 6.1.3 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE son interprétation de la réglementation en vigueur, développée dans son commentaire 93-A, ne permet pas au comité consultatif d'urbanisme de conclure formellement à la conformité du projet soumis par le requérant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme propose de procéder par voie de dérogation mineure;

ATTENDU QU'à l'instar du comité, le conseil de ville est favorable à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Fernand Cossette et fixe à 4,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la profondeur minimale applicable à l'agrandissement projeté du côté nord du bâtiment principal érigé sur 2 299 326 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1053 de la 6^e Rue, à Val-d'Or.

QUE la profondeur minimale applicable à l'agrandissement projeté autorisée en vertu de la présente résolution ne devra être inférieure à 4,75 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or concernant les lots 4 303 460 à 4 303 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situés sur la rue Roland-Massé, à Val-d'Or;

RÉSOLUTION 2009-336

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Fernand Cossette concernant la propriété située au 1053 de la 6^e Rue.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul applicable aux bâtiments principaux à être érigés sur les lots ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1147 et pour les motifs qui y sont exprimés, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-337

Acceptation de la demande de dérogation mineure de la CDICRVD concernant les lots 4 303 460 à 4 303 463, situés sur la rue Roland-Massé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par la Corporation de développement industriel et commercial de la région de Val-d'Or et fixe à 10 mètres plutôt qu'à 15 mètres la marge de recul applicable aux bâtiments principaux à être érigés sur les lots 4 303 460 à 4 303 463 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situés sur la rue Roland-Massé, à Val-d'Or.

QUE la marge de recul ainsi autorisée ne devra toutefois être inférieure à 10 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Denis Sylvain concernant le lot 2 297 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 983 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 2,45 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement maximal autorisé de la galerie en cour latérale est, et de fixer à 1,2 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre l'éloignement devant être respecté entre cette même galerie et la ligne latérale est du lot ci-dessus désigné;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure affecte l'article 9.2 du règlement de zonage 93-19 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1136, recommande au conseil de ville de refuser cette demande pour les raisons y exprimées;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-338

Refus de la demande de dérogation mineure de M. Denis Sylvain concernant la propriété située au 983 de la 3^e Avenue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Denis Sylvain, visant à établir à 2,45 mètres plutôt qu'à 1,8 mètre l'empiètement maximal autorisé de la galerie en cours latérale est, et à fixer à 1,2 mètre plutôt qu'à 1,5 mètre l'éloignement devant être respecté entre cette même galerie et la ligne latérale est du lot 2 297 662 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 983 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par M^{me} Sophie Cuierrier et M. Bertrand Fortin concernant le lot 2 549 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 100 du chemin de la Baie-Carrière, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 4,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1143, recommande au conseil de ville de refuser cette demande pour les raisons y exprimées;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2009-339

Refus de la demande de dérogation mineure de M^{me} Sophie Cuierrier et M. Bertrand Fortin concernant la propriété située au 100 du chemin de la Baie-Carrière.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller André Gilbert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Sophie Cuierrier et M. Bertrand Fortin, visant à fixer à 4,75 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé le lot 2 549 647 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 100 du chemin de la Baie-Carrière, à Val-d'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée au conseil de ville par M. Rolland Gignac concernant le lot 2 550 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1713 du chemin Sullivan, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 8,8 mètres plutôt qu'à 10 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la première ligne du tableau 7.2 applicable à la zone CA-3 du règlement de zonage 86-90 en vigueur sur le territoire de l'ex-municipalité de Sullivan;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1140, recommande au conseil de ville d'acquiescer à cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-340

Acceptation de la demande de dérogation mineure de M. Rolland Gignac concernant la propriété située au 1713 du chemin Sullivan.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Rolland Gignac et fixe à 8,8 mètres plutôt qu'à 10 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur le lot 2 550 378 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1713 du chemin Sullivan, à Val-d'Or.

QUE la marge avant autorisée en vertu de la présente résolution ne devra toutefois être inférieure à 8,8 mètres, et ce, en toute circonstance dans le futur.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au conseil de ville par M^{me} Dominique Boulet concernant le lot 2 550 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 30 du boulevard Hôtel de ville, à Val-d'Or;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure a pour but de fixer à 1,1 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur la propriété ci-dessus désignée, et de fixer à 5,4 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge applicable du côté sud;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'annexe B des règlements de zonage 93-19 et de lotissement 93-20 en vigueur sur le territoire de l'ex-ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 94-1137, recommande au conseil de ville de refuser cette demande pour les motifs y exprimés;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage la position du comité consultatif d'urbanisme dans ce dossier;

RÉSOLUTION 2009-341

Refus de la demande de dérogation mineure de M^{me} Dominique Boulet concernant la propriété située au 30 du boul. Hôtel de ville.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par la conseillère Yolette Lévy,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Dominique Boulet dans le but de fixer à 1,1 mètre plutôt qu'à 6 mètres la marge avant applicable au bâtiment principal érigé sur le lot 2 550 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, et de fixer à 5,4 mètres plutôt qu'à 6 mètres la marge qui lui est applicable du côté sud.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

 ATTENDU QUE les locaux de la MRC de la Vallée-de-l'Or sont desservis, depuis environ un an, par un système téléphonique IP utilisant le réseau large bande (fibre optique);

ATTENDU QUE les principales conclusions d'une étude réalisée par Arkys, intitulée *Maximisation du réseau large bande* et datée du 1^{er} juillet 2009, en vue de l'implantation de ce système dans l'ensemble des municipalités de la MRC de la Vallée-de-l'Or, sont les suivantes:

- réalisation d'importantes économies par la mise en commun des lignes téléphoniques;
- redondance complète, par la mise en commun des équipements d'infrastructures (serveurs);
- intégration possible de plusieurs nouvelles fonctionnalités telles la messagerie unifiée, les services de courriel, de télécopie, de téléphonie sur les ordinateurs de table et les portables, permettant une utilisation à l'extérieur des bureaux et du territoire;
- réalisation d'économies substantielles par rapport au système actuel;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite un investissement initial de la Ville de Val-d'Or de l'ordre de 57 000 \$;

ATTENDU QUE le directeur des réseaux informatiques, M. Albert Couture, recommande au conseil de ville de conclure une entente de partenariat avec la MRC de la Vallée-de-l'Or et d'autoriser la réalisation des travaux requis pour l'implantation de ce système dans les locaux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-342

Autorisation de conclure une entente avec la MRC et les Municipalités de Malartic et Senneterre pour l'implantation d'un système de téléphonie IP.

Il EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise :

- la conclusion d'une entente de partenariat entre la Ville de Val-d'Or, la MRC de la Vallée-de-l'Or et les municipalités de Senneterre et Malartic, ainsi que toute autre municipalité de cette MRC désirant adhérer au projet, dans le but de doter les services municipaux d'un système de téléphonie IP utilisant le réseau large bande (fibre optique);
- la réalisation, par la compagnie Arkys, des travaux requis à l'implantation de ce système.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer cette entente, pour et au nom de la Ville.

QUE le tout est conditionnel à l'acceptation, par les Municipalités de Malartic et de Senneterre, de l'étude de la compagnie Arkys intitulée *Maximisation du réseau large bande*, datée du 1^{er} juillet 2009 et du partenariat de ces municipalités dans la réalisation du projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-343

Appui à la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana inc. auprès de la MRC pour l'obtention d'une subvention permettant d'acquérir et d'installer 20 bouées de navigation.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE le conseil de ville appuie la Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana inc. dans ses démarches auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or afin d'obtenir une subvention dans le cadre du *Pacte rural*, permettant l'acquisition et l'installation de 20 bouées de navigation au long de la rivière Harricana.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2009-344

Autorisation de présenter une demande de subvention à la MRC pour l'aménagement d'obstacles dans la voie cyclable donnant accès à la plage.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville autorise la présentation d'une demande de subvention auprès de la MRC de la Vallée-de-l'Or dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'obstacles le long de la voie cyclable donnant accès à la plage municipale dans le but de limiter la circulation de véhicules hors route et d'améliorer la qualité visuelle du paysage.

QUE M. Ian Bélanger, directeur de la division de l'environnement et des parcs du Service sports et plein air, soit et est autorisé à signer et à soumettre cette demande à la MRC de la Vallée-de-l'Or, pour et au nom de la Municipalité.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

QUESTIONS DIVERSES

ATTENDU QUE 2428-4630 Québec inc. est propriétaire d'un immeuble situé aux 322-324 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or (lot 2 297 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi);

ATTENDU QUE l'immeuble est désaffecté et que plusieurs de ses accès (portes et fenêtres) ont été fracassés;

ATTENDU QUE les escaliers extérieurs de l'immeuble sont dans un état de délabrement avancé;

ATTENDU QUE selon le rapport de la Sûreté du Québec, les ouvertures de l'immeuble ont été fracassées, des méfaits et du vandalisme ont été commis dans l'immeuble et des personnes y habitent illégalement (squatters), deux personnes ayant été expulsées par les autorités policières;

ATTENDU QUE l'immeuble est abandonné par son propriétaire, qui refuse de sécuriser les lieux malgré les demandes verbales formulées à cette fin par la Ville;

ATTENDU QUE l'immeuble présente un danger pour les personnes qui peuvent y avoir accès;

ATTENDU QUE l'immeuble présente un danger d'incendie en raison des actes de méfait et de vandalisme qui y sont commis;

ATTENDU QUE l'inspecteur adjoint en bâtiment a déposé un rapport photos daté du 6 juillet 2009, faisant état de la situation;

ATTENDU QU'il est opportun que la Ville s'adresse à la Cour supérieure pour obtenir les ordonnances permettant la reconnaissance de la situation de dangerosité et les mesures correctrices nécessaires pour assurer la protection du public et de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-345

Mandat à l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells concernant l'immeuble situé au 322-324 de la 3^e Avenue (Hôtel du Peuple).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Francis Murphy,

APPUYÉ par la conseillère Claudia Chaput,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'état de l'immeuble présentant un danger pour les personnes en plus d'un risque important d'incendie, le conseil de ville mandate l'étude Cain Lamarre Casgrain Wells pour obtenir de la Cour supérieure les ordonnances suivantes, en vertu de l'article 231 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de la *Loi sur la sécurité incendie* :

- d'ordonner à 2428-4630 Québec inc., ses successeurs et ayants droit de barricader le bâtiment en clouant, vissant ou cadennassant au moyen de panneaux de contreplaqué, l'entière surface de toutes les fenêtres, portes, brèches ou ouvertures donnant sur l'extérieur du bâtiment situé aux 322-324 de la 3^e Avenue, à Val-d'Or, de façon à empêcher toute personne de s'introduire à l'intérieur de l'immeuble;
- d'ordonner à 2428-4630 Québec inc., ses successeurs et ayants droit de clôturer les cours latérales du bâtiment de façon à empêcher tout accès aux ouvertures du bâtiment donnant en cour latérale;
- d'ordonner qu'à défaut par 2428-4630 Québec inc., ses successeurs et ayants droit, de se conformer à cette ordonnance dans les trois (3) jours suivant la signification du jugement à intervenir, la Ville de Val d'Or, ses officiers ou ses employés, ou des entrepreneurs qu'elle mandatera à cette fin, puissent pénétrer sur les lieux et prendre les mesures requises pour exécuter l'ordonnance à être rendue, et ce, aux frais de 2428-4630 Québec inc., ses successeurs et ayants droit actuels ou subséquents;
- de décréter que les coûts encourus par la Ville de Val-d'Or en exécution du jugement à intervenir constituent selon les articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une créance prioritaire sur l'immeuble de 2428-4630 Québec inc., au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5 de l'article 2651 du *Code civil du Québec*;
- d'ordonner l'exécution provisoire du jugement malgré appel;

- de réserver à la Ville de Val-d'Or le droit de prendre tout autre recours ou conclusions additionnelles.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le rôle d'évaluation doit être déposé entre le 15 août et le 15 septembre précédant le premier exercice d'un rôle triennal;

ATTENDU QU'en raison de la croissance économique du marché immobilier au cours des 2 dernières années, de nombreuses propriétés ayant été l'objet d'une transaction n'ont pu être visitées par l'évaluateur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, un organisme municipal responsable de l'évaluation peut, en cas d'impossibilité de déposer le rôle avant le 16 septembre, en reporter le dépôt à une date limite ultérieure qu'il fixe et qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2009-289 soit et est abrogée à tout fin que de droit.

QUE la Ville de Val-d'Or reporte au plus tard le 1^{er} novembre 2009 le dépôt de son rôle triennal d'évaluation.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la vente des lots 2 297 048 et 4 349 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situés sur la rue de l'Esplanade;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoyait l'obligation pour l'acquéreur de construire un immeuble à logements sur ces terrains et de préciser le délai de réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux offres d'achat, soit :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX OFFERT</u>	<u>PROJET</u>
- Vieux Comptoir Construction inc.	73 471,10 \$	48 logements
- Appartements Le Sommet Val-d'Or	50 500,00 \$	60 logements

ATTENDU QUE l'offre présentée par Vieux Comptoir Construction inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2009-347

Ratification de l'ouverture des soumissions concernant la vente des lots 2 297 048 et 4 349 346 et acceptation de l'offre d'achat présentée par Vieux Comptoir Construction inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Gilbert,

APPUYÉ par la conseillère Suzanne Couture-Bordeleau,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la vente des lots 2 297 048 et 4 349 346 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville accepte l'offre d'achat présentée par Vieux Comptoir Construction inc., totalisant 73 471,10 \$ excluant les taxes.

Que l'acceptation de cette offre d'achat est conditionnelle à ce qu'un plan d'implantation des immeubles à logements à être érigés sur les lots mentionnés soit soumis au conseil de ville et qu'il reçoive son approbation, et ce, au plus tard le 30 septembre 2009.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

CORRESPONDANCE

Aucune

PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur Jacques Charest s'enquiert de l'évolution du dossier relatif au déneigement du chemin du Lac Guéguen.

Monsieur le maire invite le conseiller Francis Murphy à répondre à cette question. Il souligne toutefois que le coût de déneigement risque d'être élevé pour les riverains.

Madame Sophie Cuierrier désire savoir pourquoi certaines demandes de dérogation mineure sont acceptées, et d'autres, comme celle qu'elle a présentée, sont refusées.

Monsieur le maire lui explique que toutes les demandes de dérogation mineure sont examinées par le conseil de ville. Dans le cas de la demande qu'elle a présentée, le conseil de ville, après étude, l'a jugée inacceptable. Il suggère à M^{me} Cuierrier de rencontrer le conseiller André Gilbert pour de plus amples informations.

En terminant, le maire félicite l'organisation du Festival de l'humour, qui a connu un grand succès, malgré une température peu clémente.

Il souligne également que FRIMAT tient présentement la 5^e édition de son festival au bar l'Entracte, situé dans le secteur Bourlamaque.

RÉSOLUTION 2009-348

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudia Chaput,

APPUYÉ par le conseiller Francis Murphy,

QUE cette séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 36.

FERNAND TRAHAN, maire

GUY FAUCHER, directeur général
Greffier par intérim